Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Deblocage PERP SUITE A FIN DE DROIT AUX ALLOCATIONS CHOMAGES

Par nathis62

Bonjour,

Je souhaite débloquer mon PERP qui a été mis en place dans mon ancienne entreprise donc PERP Collective. Dans un premier temps ce PERP a été mis en place sur un organisme et transférer sur un autre. Ayant un petit capital sur le premier organisme, je n'ai eu aucun problème pour le rachat de ce capital j'ai donné justificatif de mes fins de droit aux allocations chômage ainsi qu'un RIB et photocopie de Carte d'identité et j'ai bien récupérer l'argent...Par contre le deuxième organisme fait des difficulté pour ce rachat.
J'ai été licenciée économique en juillet 2009 de cette entreprise, j'ai retrouvé un CDD de 18 mois et aujourd'hui Je suis en fin de droit aux allocations chômage et touche l'ASS, venant d'apprendre dernièrement que je peux faire débloquer mon PERP, j'ai du donc demandé mon dernier relevé de ce PERP puisque je ne le recevait plus et donc fait ma demande pour rachat capital.
Cela fait 4 mois que l'on me demande des documents et que l'on me pose problème pour débloquer.... On me demande aujourd'hui si je n'ai pas travaillé après mon licenciement économique. Bien sur que jai eu un CDD, mais mon licenciement économique date bien de l'entreprise où le PERP a été mis en place, et mon CDD n'étant pas un CDI cela n'a fait que de décaler mes allocations chômages. Pouvez vous me dire pourquoi un organisme me fait le déblocage et l'autre pose problème. Suis bien dans mon bon droit pour débloquer ce capital. Je pense qu'il dépend de l'article 83 du CGI. Je vous remercie pour votre réponse.
Cordialement. Nathis

Par nathis62

Toujours pas de réponses, quelqu'un peut il m'aider? MERCI